

Sous-Préfecture
d'ALÈS
N° 989 AS...
Rappeler ce numéro

S T A T U T S



Déclaration reçue à la
Sous-Préfecture d'Alès, le
08/12/1992
le Sous-Préfet et par délégation,
L'attaché principal
Secrétaire Général,
M...

Martine-Hélène MALBOS

Article Premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, ses textes d'application et les présents statuts, ayant pour dénomination " ASSOCIATION ABRAHAM MAZEL ".

Article 2 :

Cette Association a pour objet l'acquisition et la rénovation de la maison natale d'Abraham MAZEL, la préservation du site, la création d'un Centre International de Rencontre et de Documentation des Pays du Refuge et la mise en place d'une Fondation

Article 3 :

Le siège social est fixé à SAINT-JEAN-DU-GARD (Mairie).

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

La durée de l'Association est limitée à la mise en place d'une Fondation.

Article 5 :

L'Association comprend, à la fois, des personnes physiques et des personnes morales. Elle se compose de membres fondateurs, de membres honoraires, de membres bienfaiteurs et de membres actifs parmi lesquels peuvent figurer les salariés de l'Association.

Article 6 :

Pour être membre de l'Association à l'un de ces titres, sauf en ce qui concerne les membres fondateurs, il faut être agréé par le Bureau de l'Association, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Sont :

- membres fondateurs, ceux qui ont participé à l'élaboration et à la concrétisation de l'Association et dont la liste nominative est annexée aux présents statuts. Ils ont les mêmes prérogatives et les mêmes devoirs que les membres actifs;
- membres honoraires, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association;
- membres bienfaiteurs, ceux qui, sans être membres actifs, participent par leurs dons à la vie de l'Association.

Les membres honoraires et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisation.

- membres actifs, ceux qui adhèrent à l'Association en prenant l'engagement de verser une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ils ont seuls voix délibérative.

..... /

Article 7 :

Perdent la qualité de membre de l'Association :

- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration;
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation soit à défaut de paiement de la cotisation, soit pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications;
- ceux qui sont décédés.

Article 8 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 19 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et pris seulement parmi les membres fondateurs et les membres actifs; la moitié, au moins, des membres de ce Conseil devra appartenir aux membres fondateurs. Tout membre sortant est rééligible.

Toutefois le premier Conseil sera composé comme dit à l'article 9 suivant et restera en fonctions jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se réunira en Mars et qui le renouvellera en entier.

En cas de vacance dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et l'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés demeurent en fonctions, seulement, pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

Article 9 :

Le Conseil, comptant 19 membres, nomme parmi ceux-ci: 1 Président, 2 Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 1 Secrétaire-Adjoint, 1 Trésorier et 1 Trésorier-Adjoint.

Pour la première fois et jusqu'au renouvellement en entier de ce premier Conseil, ces fonctions seront exercées, savoir :

- celle de Président, par Mr Jacques VERSEILS,
- celle de Premier Vice-Président, par Mme Simonne COLLEU,
- celle de Deuxième Vice-Président, par Mr Paul DOMBRE,
- Celle de Secrétaire, par Mme Françoise SAIX,
- celle de Secrétaire-Adjoint, par Mr Yves BERNARD,
- celle de Trésorier, par Mr Serge GIRAUDON,
- celle de Trésorier-Adjoint, par Mr Frank TEXIER.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau, constitué comme ci-dessus, sont gratuites.

Article 10 :

Le Conseil se réunit, au moins, une fois tous les six mois et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres.

La moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Bureau du Conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

- le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association, qu'il représente en Justice et dans tous les actes de la vie civile;
- Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement; le Premier d'abord et en cas d'empêchement de celui-ci le Deuxième;
- le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres; le Secrétaire-Adjoint le supplée en cas d'empêchement ou si besoin est;
- le Trésorier tient les comptes de l'Association; en cas d'empêchement il est suppléé par le Trésorier-Adjoint.

Article 12 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Toutefois les membres fondateurs et les membres actifs ont seuls le droit de vote. Elle se réunit chaque année sur convocation du Président. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration.

Elle peut, en outre, être convoquée en session extraordinaire soit par le Conseil soit à la demande du tiers au moins de ses membres ayant droit de vote.

Les convocations sont faites huit jours, au moins, à l'avance; par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour, préalablement arrêté par le Conseil d'Administration.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 13 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) les cotisations de ses membres;
- 2°) les subventions qui pourront lui être accordées;
- 3°) les dons de toute personne physique ou morale;
- 4°) les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourra posséder.

Article 14 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il devra être approuvé par l'Assemblée Générale.

Cet éventuel règlement est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 :

L'Association sera dissoute de plein droit dès la mise en place de la Fondation évoquée à l'article 2. Son actif, s'il y a lieu, sera dévolu à cette Fondation.

Cependant, en cas de dissolution volontaire prononcée par les deux tiers, au moins des membres présents à l'Assemblée Générale qui en décidera, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 :

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration.

Fait en SIX originaux, à SAINT-JEAN-DU-GARD le
25 Octobre 1992.



LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE,

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| - AFFORTIT Lucien | - GAUBIAC Pierre |
| - BERNARD Yves | - GIRAUDON Serge |
| - BERTHOUMIEU Pierre | - RAINAUD René |
| - BERTHOUMIEU Anne-Marie | - RICHARDOT J.P |
| - CAZERGUES Roland | - SAIX Françoise |
| - COLLEU Jean | - TEXIER Frank |
| - COLLEU Simonne | - TEXIER Mireille |
| - DOMBRE Paul | - VERSEILS Jacques |
| - DUMAS Jacqueline | |

fondée le 25 Octobre 1992 à SAINT-JEAN-DU-GARD

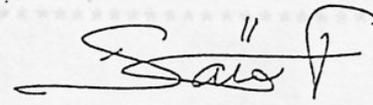
- Président : Jacques VERSEILS né le 16/07/1951 à ALES DT: 30140 MIALF
- 1er Vice-Président : Simone COLLEU née le 09/08/1934 à Briangeau
- 2ème Vice-Président : Paul DOMBRE
- Secrétaire : Françoise SAIX
- Secrétaire-Adjoint : Yves BERNARD
- Trésorier : Serge GIRAUDON - né le 4/08/1925 à Paris XVIII^e
- Trésorier-Adjoint : Frank TEXIER

Tous de Nationalité Française

Ont signé pour le Bureau :



S. GIRAUDON
Trésorier


F. SAIX
Secrétaire

Sous-Préfecture
d'ALES
N° 989 AS.....
Rappeler ce numéro



Déclaration reçue à la
Sous-Préfecture d'Alès, le
08/12/1992

P. le Sous-Préfet et par délégation,
L'attaché municipal
Secrétaire Général,
Muri

Mairie

Marle-Hélène MALBOS